

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00336
Numéro SIREN : 831 094 578
Nom ou dénomination : AB OPTIC

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000984

AB OPTIC
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 710 euros
Siège social : Centre Commercial Les Bouchardes
Route Nationale 6
71680 CRECHES SUR SAONE
831 094 578 RCS MACON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MARS 2024**

Le 11 mars 2024, à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Mickaël BERLAND, détenteur en Pleine Propriété de 71 Parts sociales
- Madame Christine LAMY, détenteur en Pleine Propriété de 500 Parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents : 571 parts sur les 571 parts composant le capital social.

Madame Christine LAMY préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination du Liquidateur ;
- Pouvoir pour les formalités.

Madame le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel à compter de ce jour, conformément aux statuts de la Société. La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'Assemblée met fin au mandat de Co-Gérant de Madame Christine LAMY et de Monsieur Mickaël BERLAND à compter de ce jour, date de cessation de leur rémunération.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.


SB/CBU

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés nomme en qualité de Liquidateur pour une durée de trois années, Madame Christine LAMY, demeurant 49 Avenue Pierre Denave – 71000 MACON, à titre gratuit, sans préjudice du remboursement des frais engagés, et fixe le siège de la liquidation à l'adresse suivante : 49 Avenue Pierre Denave – 71000 MACON.

Le Liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'Assemblée Générale des associés.

Notamment, l'Assemblée Générale confère au Liquidateur, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- procéder au recouvrement ou à la cession de créances ;
- céder les biens mobiliers ou immobiliers ;
- résilier tout contrat ;
- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la Société.

En outre, le Liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement, se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits ;
- convoquer l'Assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque Assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

A l'égard de la Société comme des tiers, le Liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

La fonction de Liquidateur est exercée à titre non professionnel.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ND ED

Madame Christine LAMY, ici présente, déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

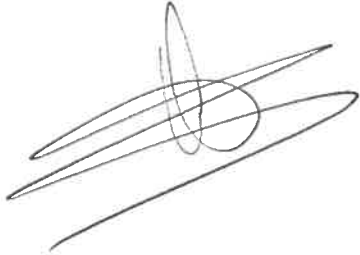
L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au Liquidateur pour accomplir les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi et afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance a été levée après rédaction et signature du présent procès-verbal par les associés.

Mickaël BERLAND



Christine LAMY

"bon pour acceptation du mandat de Liquidateur"

